

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

Commune de Boulieu-lès-Annonay

Séance du 14 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 14 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni en session extraordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Céline BONNET, Maire.

Présents :

Aurélie BONNET, Yannick BRIAS, Christophe CHIROL, Sylvie COCHONNAT, Geneviève FAVERJON, Delphine GAILLARD, Marie-Josèphe GRENIER, Jean-Yves MONNET, Patricia PAUZE, Janick PEYRAVERNAY, Jean-Claude RAYMOND, Jean-Pierre VALENTIN, Jérôme VINCENT

Absents / excusés :

Jean-Pierre CHAPILLON (absent)
Max DESSUS (excusé)
Jocelyne FORTEZ (excusée)
Aurélien FOURBOUL (pouvoir à Jérôme VINCENT)
Nathalie RANDON (pouvoir à Céline BONNET)

Aurélie BONNET est nommée Secrétaire de séance.

Il est dénombré **quatorze** conseillers présents (**+ 2 pouvoirs**) en début de séance, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- I. Acquisition des parcelles AD 140 et AD 141 (Délibération n°1)
- II. Emprunt pour l'acquisition de terrains (Délibération n°2)
- III. Délibération modificative pour BP M14 - Section investissement Dépenses recettes (Délibération n°3)
- IV. Instauration d'un tarif pour la location de la salle communale située rue des Chovetons (Délibération n°4)

I. Acquisition des parcelles AD 140 et AD 141 (Délibération n°1)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a fait valoir son droit de préemption pour les parcelles AD 140 et AD 141 comme convenu lors du conseil municipal du 10 juillet 2019.

Ces parcelles se situent 15, rue du Gris.

Ces parcelles seront achetées au prix de 80 000 € + 5 000 € de frais d'agence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par quatorze voix pour et deux abstentions,**

- **AUTORISE** Madame le Maire à acquérir ce terrain et à signer tous documents se rapportant à cette vente. La somme sera imputée à l'article 2111 et fera l'objet d'un emprunt.

II. Emprunt pour l'acquisition de terrains (Délibération n°2)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que pour les besoins de financement de l'acquisition des parcelles AD 137 (confer délibération n°5 du Conseil Municipal du 10 juillet 2019) – 140 et 141, il est opportun de recourir à un emprunt de 130 000€.

Madame Delphine GAILLARD interroge sur l'acheteur potentiel contrecarré par la préemption. Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un entrepreneur souhaitant notamment utiliser les lieux pour établir son dépôt professionnel.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet pour l'avenir de la commune.

Madame Delphine GAILLARD interroge sur le plan de financement prévu pour cette acquisition.

Madame le Maire répond que l'emprunt à considérer est exposé dans la suite de la présente délibération.

Monsieur Yannick BRIAS demande à connaître le taux d'endettement de la commune. Monsieur Jérôme VINCENT répond qu'il est inférieur au taux moyen des communes de la même strate.

Monsieur Yannick BRIAS s'interroge sur la pertinence de l'investissement. Madame le Maire considère qu'il s'agit d'une opération qui s'avèrera fructueuse à moyen terme.

Monsieur Jean-Pierre VALENTIN estime que cette opération peut être déroutante pour les administrés. Madame le Maire rappelle que toutes les opérations foncières d'ensemble sont difficiles à conduire et aboutissent rarement. Elle considère qu'il

aurait été dommage de ne pas saisir cette opportunité, qui permettra notamment un développement urbanistique harmonieux du village.

Monsieur Jean-Pierre VALENTIN trouve que cet investissement, en termes de programmation, peut être mal interprété sur la forme.

Madame Geneviève FAVERJON maintient que les économies réalisées, avec les restrictions budgétaires qui s'imposaient, étaient néanmoins justifiées, mais que le recours à l'emprunt dans ce cas précis est judicieux.

Madame le Maire précise que la préemption sur les parcelles AD 140 et AD 141 a déjà été signée en vertu de la délibération de délégation de pouvoir au maire prise le 09/07/2014.

Cet achat est indispensable pour acquérir la parcelle AD 137 qui sinon restera enclavée. Une acquisition ne pourra pas se faire sans l'autre.

Madame le Maire a bien à l'esprit que ce projet arrive en fin de mandat, mais qu'il pourra réellement s'avérer structurant pour l'avenir de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par quatorze voix pour et deux abstentions,**

Décide de réaliser auprès de la Caisse d'Épargne LOIRE DROME ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 130 000€ euros destiné à financer les investissements 2019 (acquisition des parcelles AD 137 – 140 et 141)

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Mise à disposition des fonds : Versement des fonds possible en plusieurs fois jusqu'au 25/11/2019.

Date de départ en amortissement : 25/11/2019

Taux du prêt : 0.65%

Durée : 5 ans

Profil de l'amortissement : Echéances constantes

Périodicité : trimestrielle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Remboursement anticipé du prêt : Possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle,

Frais de dossier : 200€

- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces se rapportant à cet emprunt

III. Délibération modificative pour BP M14 - Section investissement Dépenses recettes (Délibération n°3)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne, il y a lieu d'ouvrir les crédits et de les répartir dans la section Investissement/Recette, afin de régulariser les comptes d'Investissement Dépenses, et de procéder aux écritures suivantes :

| <u>Section Investissement Dépenses</u> | | <u>Section Investissement Recettes</u> | |
|--|--------------|--|--------------|
| Compte 2111 | 130 000,00 € | Compte 1641 | 130 000,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par quatorze voix pour et deux abstentions**,

- **APPROUVE** les écritures comptables et la décision modificative budgétaire ci-dessus.

IV. Instauration d'un tarif pour la location de la salle communale située rue des Chovetons (Délibération n°4)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Poste souhaite louer un local afin de permettre aux facteurs de prendre leur pause repas, à compter du 22 octobre 2019 (occupation de la salle du lundi au samedi de 12h à 13h30).

Madame le Maire propose de mettre en location la salle rue des Chovetons et d'instaurer un tarif pour la location de cette salle.

Il est proposé un tarif de 50 € par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Approuve et Autorise** Madame le Maire à appliquer ce tarif
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de location.

Prochains conseils municipaux :

Mercredi 6 novembre 2019

Mercredi 4 décembre 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.